



**NOTE DE TRAVAIL**

**GROUPE D'EXPERTS SUR LES MARCHANDISES DANGEREUSES (DGP)**

**VINGT-TROISIÈME RÉUNION**

**Montréal, 11 – 21 octobre 2011**

**Point 2 : Élaboration de recommandations relatives à des amendements des *Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses* (Doc 9284) à introduire dans l'édition de 2013-2014**

**PRÉCISION APPORTÉE AUX DISPOSITIONS PARTICULIÈRES A46, A50 ET A77**

(Note présentée par J. McLaughlin)

**SOMMAIRE**

(Faute de ressources, seuls le sommaire et l'appendice ont été traduits.)

La présente note de travail contient une proposition visant à préciser que les prescriptions des dispositions particulières A46, A50 et A77 (applicables aux solides contenant des liquides inflammables, toxiques ou corrosifs, respectivement des n<sup>os</sup> ONU 3175, 3243 et 3244) exigeant que les emballages subissent avec succès une épreuve d'étanchéité au niveau du groupe d'emballage II ne s'applique pas aux emballages intérieurs d'emballages combinés.

**Suite à donner par le DGP :** Le DGP est invité à convenir de la proposition visant à amender les dispositions particulières A46, A50 et A77, de la manière indiquée en appendice.

**1. INTRODUCTION**

1.1 Special Provisions A46 (applicable to UN3175, "Solids containing flammable liquid, n.o.s."), A50 (applicable to UN3243, "Solids containing toxic liquid, n.o.s."), and A77 (applicable to UN3244, "Solids containing corrosive liquid, n.o.s.") each include a requirement that "the packaging must pass a leakproofness test at the Packing Group II level." This requirement is not included in the corresponding UN special provisions (216, 217 and 218).

1.2 The leakproofness test referred to must be assumed to be that prescribed in 4;1.1.18 (which references the test procedure in 6;4.4.2) as a production test for single packagings intended to contain liquids, since the pressure required for that test varies according to the packing group of the liquids to be contained. While the DGP may have decided to go beyond the corresponding UN provisions by imposing the requirement for a leakproofness test on single packagings employed for the air transport

of solids containing liquids, this requirement is not considered to have been intended, nor is it considered appropriate, for application to the inner packagings of combination packagings containing such solids. Indeed, this leakproofness test is not even required for the inner packagings of combination packagings containing liquids. Consequently, this document proposes amendments to Special Provisions A46, A50 and A77 to clarify that the prescribed leakproofness test is applicable only to single packagings, and, therefore, not to the inner packagings of combination packagings. Examples of solids containing liquids transported in combination packagings include alcohol-impregnated wipes (not meeting the conditions for the exception provided in Special Provision A46 because an aggregate of more than 10 mL of alcohol is contained in the inner packaging) transported in tightly (hermetically) sealed plastics packagings, and alcohol-impregnated solid fuels used for cooking or heating food contained in tightly (hermetically) sealed plastics or metal inner packagings.

-----

APPENDICE

PROPOSITION D'AMENDEMENT DES INSTRUCTIONS TECHNIQUES

Partie 3

LISTE DES MARCHANDISES DANGEREUSES,  
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES ET  
QUANTITÉS LIMITÉES ET EXEMPTÉES

(...)

Chapitre 3

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

(...)

Tableau 3-2. Dispositions particulières

IT	ONU
A46	Les mélanges de matières solides qui ne sont pas soumises aux présentes Instructions et de liquides inflammables peuvent être transportés au titre de la présente rubrique sans que les critères de classification de la division 4.1 <u>ne</u> leur soient d'abord appliqués, <del>à condition qu'aucun</del> <u>s'il n'y a pas d'excédent de liquide ne soit visible au moment de la fermeture de l'emballage et, dans le cas d'un emballage unique, que l'emballage passe s'il subit avec succès</u> une épreuve d'étanchéité au niveau du groupe d'emballage II. Les petits emballages intérieurs composés de sachets et d'objets scellés contenant moins de 10 mL d'un liquide inflammable du groupe d'emballage II ou III, absorbé dans un matériau solide, ne sont pas soumis aux dispositions des présentes Instructions, à condition qu'il n'y ait pas d'excédent de liquide dans les sachets ou les objets.
(...)	
A50	Les mélanges de solides qui ne sont pas soumis aux présentes Instructions et de liquides toxiques peuvent être transportés au titre de cette rubrique sans que les critères de classification de la division 6.1 <u>ne</u> leur soient d'abord appliqués, <del>à condition qu'aucun</del> <u>s'il n'y a pas d'excédent de liquide ne soit visible au moment de la fermeture de l'emballage et, dans le cas d'un emballage unique, que l'emballage passe s'il subit avec succès</u> une épreuve d'étanchéité au niveau du groupe d'emballage II. Cette rubrique ne doit pas être utilisée pour les solides contenant un liquide qui relève du groupe d'emballage I.
(...)	
A77	Les mélanges de solides qui ne sont pas soumis aux présentes Instructions et de liquides corrosifs peuvent être transportés au titre de cette rubrique sans que les critères de classification de la classe 8 <u>ne</u> leur soient d'abord appliqués, <del>à condition qu'aucun</del> <u>s'il n'y a pas d'excédent de liquide ne soit visible au moment de la fermeture de l'emballage et, dans le cas d'un emballage unique, que l'emballage passe s'il subit avec succès</u> une épreuve d'étanchéité au niveau du groupe d'emballage II.
(...)	